



Saint-Genis Laval

**ARRÊTE DU MAIRE
SENIORS**

**Désignation des bénévoles pour l'assistance
aux personnes vulnérables dans le cadre du
déclenchement du plan canicule
2025-212**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

La maire de Saint Genis Laval ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-1 et suivants relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu le plan national canicule en vigueur et les consignes préfectorales en cas de déclenchement du plan canicule ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de l'assistance aux personnes vulnérables en période de canicule ;

Considérant que l'effectif du CCAS est momentanément insuffisant pour assurer cette mission dans son intégralité, notamment les week-end et les jours fériés ;

Considérant la disponibilité et l'engagement des bénévoles de l'association Croix-Blanche à intervenir dans le cadre de la veille sanitaire et sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée d'activation du plan canicule, les bénévoles désignés par l'association Croix-Blanche, ainsi que les bénévoles du CCAS, sont autorisés à intervenir en appui du CCAS afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures de veille et d'assistance auprès des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal.

Article 2 : Les missions confiées aux bénévoles incluent notamment :

- les appels téléphoniques de veille sociale,
- les visites de courtoisie à domicile,
- la transmission au CCAS ou à la mairie des informations utiles en cas de situation préoccupante.

Article 3 : Les bénévoles s'engagent à respecter strictement la confidentialité des informations à caractère personnel auxquelles ils pourraient avoir accès. Une charte leur sera remise et signée avant toute intervention.

Article 4 : Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement de leur mission sont traitées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés. Un registre des accès et un encadrement des transmissions seront tenus par le CCAS. L'accès aux

informations de ce registre est autorisé dans le cadre de leur mission durant l'activation du plan canicule.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du déclenchement du plan canicule par les autorités compétentes et reste en vigueur jusqu'à sa levée officielle comprise en le 1^{er} juin et le 15 septembre.

Fait à Saint Genis Laval, 13/06/2025



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.